

Appel d'offres ouvert : N° 2025-04

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Objet du marché :

Marché de service d'externalisation et gestion des courriers sortants et de leur archivage pour l'Urssaf Midi-Pyrénées.

Organisme passant le marché :

Urssaf Midi-Pyrénées
166 Rue Pierre et Marie CURIE
Labège
31061 TOULOUSE CEDEX 9

SIRET : 535 146 500 00017

Date limite de remise des offres :

1 septembre 2025 à 11 heures

Aucune transmission sur support physique électronique n'est autorisée pour cette consultation.
Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

La transmission des documents par voie électronique est à réaliser sur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres concerne la gestion externalisée du traitement des courriers sortants et de l'archivage pour tous les sites de l'Urssaf Midi-Pyrénées.

Lieu d'exécution :

SITE	ADRESSE
FOIX	4 rue Victor Hugo - 09000 FOIX
RODEZ	9 avenue de Bourran - 12000 RODEZ
TOULOUSE Siège social et Annexe	166 et 127 rue Pierre et Marie Curie - 31670 LABEGE
TARBES	15 rue Latil – 65000 TARBES
ALBI	2 rue Gustave Eiffel - 81990 PUYGOUZON
MONTAUBAN	300 avenue du Danemark - Zone Albasud - 82000 MONTAUBAN
CAHORS	230 rue Hautesserre - 46000 CAHORS
AUCH	11 rue de Châteaudun - 32000 AUCH

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent marché est un appel d'offres ouvert, lancé après un avis d'appel public à la concurrence, soumis aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

Marché passé en application des articles R2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre selon l'article L2125-1 du Code de la commande publique. Il est passé à bons de commande sans minimum selon les articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations s'exécutent de façon récurrente sans que l'acheteur ait besoin d'émettre des bons de commandes.

Le montant estimé de 800 000 € HT et de 960 000 € TTC sur toute la durée du marché (reconductions comprises).

Sur la base de l'année 2024 et du 1^{er} semestre 2025, le volume annuel, pour l'ensemble des sites, de courriers simples est estimé à 40 000 plis et les envois recommandés à 20 000 plis.

Ces quantités ne sont données qu'à titre indicatif ; le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de surestimation ou de sous-estimation.

2.2 Décomposition de la consultation

Conformément à la nature de ce marché, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, aux articles L2113-11 et R2113-2 du Code de la commande publique, et afin ne pas rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations, ce marché constitue un lot unique.

2.3 Condition de participation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur est le groupement conjoint sans mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est :
64100000-7 Services postaux et services de courrier

ARTICLE 3 – CONDITION DE LA CONSULTATION

3.1 Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, Il prendra effet le 28 octobre 2025 et se terminera le 27 octobre 2026.

Il pourra être renouvelé par tacite reconduction, dans les mêmes termes, pour une période de 1 an, trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans soit le 27 octobre 2029.

3.2 Variante - Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) (ou option) – Reconductions, avenants ou marchés complémentaires

- Variantes :

Aucune variante n'est autorisée dans ce marché, les candidats doivent répondre conformément à la solution de base demandée.

- Options :

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas prévues dans le marché.

- Reconductions, avenants ou marchés complémentaires :

Sauf stipulation contraire, la reconduction prévue dans le marché est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer selon l'article R 2112-4 du Code de la commande publique.

En cas de non-reconduction, le titulaire sera informé par courrier recommandé avec avis de réception, envoyé au moins 3 mois avant l'échéance de la période en cours.

Des avenants ou des marchés complémentaires sont susceptibles d'être passés conformément aux articles R 2194-1 à R 2194-10 du Code de la commande publique.

Des marchés de prestations similaires pourront également être passés conformément aux dispositions de l'article R 2122-7 du Code de la commande publique.

3.3 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

3.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Sauf refus du titulaire dans l'acte d'engagement, une avance lui sera versée dans les conditions des articles R 2191-3 à R 2191-10, R 2191-13, R 2191-15 à R 2191-18 du Code de la commande publique.

Elle est égale à 5 % du montant du bon de commande, pour chaque bon de commande supérieur à 50.000 euros HT et d'une durée d'exécution supérieur à deux mois et inférieure ou égale à un an.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R 2191-45 à R 2191-63 du Code de la commande publique.

Le mode de règlement est le virement.

L'opération relève d'un financement du Fond National de Gestion Administrative de la branche recouvrement.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (A.E.)
- Le Règlement de Consultation (R.C.)
- Le Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U.)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le Cadre de Réponses Techniques (C.R.T.)
- Le formulaire DC1
- Le formulaire DC2

- Avis de publication

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Depuis le 1er janvier 2010 et conformément à l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation de l'acheteur. A défaut, les candidats doivent consulter quotidiennement la plateforme PLACE afin de se tenir informés

L'adresse électronique communiquée par le candidat correspondant à une boîte aux lettres fonctionnelle valide et partagée est celle utilisée pour tous les échanges avec les candidats.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'Urssaf Midi-Pyrénées. Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'Urssaf Midi-Pyrénées est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'Urssaf Midi-Pyrénées.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en français et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limite indiquée sur la page de garde, ne seront pas ouverts par la commission des marchés.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme

« Preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le maître d'ouvrage appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Dans le cadre de cette consultation, les candidats ont le choix entre remettre, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de ses capacités (DC1, DC2 ...), un document unique de marché européen (DUME) consistant en une déclaration sur l'honneur et élaboré sur la base d'un formulaire-type établi par la Commission européenne et un dépôt de candidature classique.

5.1 Pièces de la candidature

5.1.1 Candidature sous la forme d'un DUME (candidature simplifiée)

- **Uniquement la partie IV** – α << indication globale pour tous les critères de sélection >>
- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel << général >> **des 3 derniers exercices**,
- la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées **sur les 5 dernières années**. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans,
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres **pendant les 3 dernières années**.

5.1.2 Candidature classique DC1 t DC2 (hors dispositif DUME)

Dans le cas où le candidat souhaiterait déposer sa candidature de manière classique (sans passer par la procédure de simplification des candidatures) ou qu'il ne dispose pas de SIRET, le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

Les renseignements concernant la situation juridique :

a) Une lettre de candidature (imprimé DC1 joint en annexe ou équivalent) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.

Figure impérativement dans cette lettre, l'attestation sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5, L 2141-7 à L 2141-11, L 2341-1, L 2341-5 du Code de la commande publique, et à l'article 16 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

b) Une déclaration du candidat (imprimé DC2 en annexe ou équivalent) ainsi que le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise.

Figure dans ce document ou dans les documents annexés les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités techniques, économiques et financières du candidat :

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- **Déclarations appropriées de banques** ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents (responsabilité civile et décennale de l'année en cours et en vigueur à la date de remise des offres) ;
- **Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis** au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

c) Une copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant.

Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Pour les entreprises nouvellement créées, elles devront apporter la preuve de leur capacité par tout moyen approprié.

Si l'acheteur constate que des pièces devant figurer dans l'enveloppe sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans le délai de 7 jours francs à compter de la réception de cette demande.

5.2 Pièces de l'offre

Pour l'appréciation des offres, il faudra fournir :

- Le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.) entièrement complété, 1 exemplaire au format Excel à minima
L'attention des candidats est attirée sur le fait que le défaut de renseignement d'une seule ligne entraînera l'irrégularité de leur offre
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), entièrement complété, 1 exemplaire au format Excel à minima
- Le Cadre de Réponses Techniques entièrement complété et respectant la trame communiquée.

Dans le cas où le Cadre de réponses techniques ne serait pas conforme à ce qui est indiqué dans la trame communiquée, l'offre du candidat pourra être rejetée.

En cas de groupement conjoint, les membres du groupement doivent indiquer dans leur offre la répartition détaillée des prestations que chacun d'entre eux s'engage à exécuter. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, mentionner le montant des prestations que chacun d'eux s'engage à exécuter.

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DE OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

L'Urssaf Midi-Pyrénées vérifie que les pièces mentionnées à l'article 5.1 ci-dessus ne sont pas manquantes ou incomplètes.

L'acceptabilité des candidatures sera appréciée au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites par les candidats.

6.2 Sélection des offres

Le choix de la commission des marchés tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	40 %
2 – Valeur Technique	50 %
3 – Développement durable	10%

1- Prix des prestations : (40 points)

La note de chaque offre est calculée au travers du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) selon la méthode suivante :

$40 \times (\text{Montant le moins disant} / \text{Montant de l'offre du candidat})$

2- Valeur Technique de l'offre : (50 points)

Pour chaque composante de ce critère, l'acheteur porte une appréciation mesurée de 0 (nul ou absent) à 20 (qualité optimale). Ces appréciations donnent lieu à l'établissement d'une appréciation globale après calcul d'une moyenne pondérée par les coefficients suivants :

Les 55 points sont décomposés de la façon suivante :

- Solution technique et mise en œuvre de la prestation (20 points)
- Suivi de la qualité de la prestation (15 points)
- Mesures et procédures de sécurité et de confidentialité (15 points)

3- Développement durable : (10 points)

Description des moyens mis en œuvre pour l'exécution des prestations du marché contribuant à la protection de l'environnement.

La note globale représente la somme des notes du prix, de la valeur technique et du développement durable respectivement pondérées.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'Urssaf Midi-Pyrénées se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

Il peut être procédé à une mise au point du marché avec le titulaire dans les conditions prévues à l'article R 2152-13 du Code de la commande publique.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat s'engage à accepter la notification de rejet ou d'acceptation par voie électronique. L'Urssaf Midi- Pyrénées utilisera le profil acheteur « marches-publics.gouv.fr ».

L'adresse mail communiquée lors du dépôt de l'offre sur la plateforme « www.marches-publics.gouv.fr » servira à avertir le candidat. Elle devra être identique à celle indiquée dans l'Acte d'Engagement. Ces courriers électroniques serviront à la notification de l'acceptation ou du rejet de l'offre.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de cinq jours francs les certificats et attestations mentionnés aux articles R 2143-6 à R 2143-9 du Code de la commande publique :

- a) Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat (personne habilitée à signer le marché) ne se trouve pas dans le cas d'interdiction de soumissionner
- b) Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (numéro SIREN).
- c) Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au titre de l'année précédant la consultation ;
- d) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
- e) Les pièces prévues aux articles R.1263.12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254.5 du code du travail.

Le délai commence à courir à compter du jour de la réception par le candidat de la demande de fourniture de ces pièces.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir ces documents, le marché est attribué au candidat classé immédiatement après, conformément à l'article R 2144-7 du Code de la commande publique.

Les obligations sont identiques pour les candidats établis dans un pays tiers. Cependant, dans l'hypothèse où les obligations sociales et fiscales ne donnent pas lieu à certificat officiel, les candidats doivent produire déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement (article R 2143-10 du Code de la commande publique).

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres sont déposées obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les formats acceptés sont : .doc, .xls et .pdf

La signature électronique des documents est exigée dans le cadre de cette consultation dès le dépôt de l'offre.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat devra respecter les prérogatives suivantes :

- Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

- Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS ([Référentiel Général de Sécurité](#)) sont référencés dans une liste de confiance française (<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

- Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Votre dossier doit contenir deux répertoires contenant les documents demandés dans le présent Règlement de Consultation :

- 1 répertoire (candidature)
- 1 répertoire (offre)

Dans ces répertoires figurera un fichier par document. Il est demandé au candidat de respecter la règle de nommage des fichiers ci-après :

- 3 premières lettres du nom du candidat
- Underscore en touche 8,
- Initiales ou noms simples auxquelles se rapporte le fichier :
 - AE pour Acte d'engagement, BPU pour Bordereau de Prix Unitaire, CDPGF pour Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire....
 - DC1, DC2, Kbis...
 - Assurances,
 - Planning pour le planning d'exécution,
 - SERV_Exe pour la liste des services exécutés au cours des trois dernières années,
 - Effectifs pour la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels,
 - Cert_Qual pour les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants,
 - Bul_Vis pour le bulletin de visite,
 - CRT pour le cadre de réponses techniques,
 -

(ex : URS_AE, URS_Planning, URS_BPU)

Attention, le nom des documents transmis ne devra pas dépasser 15 caractères maximum (espaces et tirets compris).

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

9.1 Compléments apportés aux offres et modification des offres

Les candidats pourront compléter ou modifier la teneur de leur offre jusqu'à la date limite fixée. Pour ce faire, ils devront respecter les prescriptions relatives aux modalités de transmission des offres permettant de donner date certaine à la réception de l'acte telles que décrites supra.

Au-delà de cette date limite, ces modifications seront irrecevables et il sera tenu compte uniquement de l'offre initialement remise.

En cas de modification de l'offre initiale, le candidat devra remettre obligatoirement un dossier complet annulant et remplaçant le précédent et comportant par conséquent toutes les pièces requises initialement.

En application de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, dans le cas où plusieurs dépôts seraient effectués par un même candidat, seule la dernière offre remise sera consultée.

9.2 Demande de renseignements

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres, en application de l'article R 2132-6 Code de la commande publique à :

www.marches-publics.gouv.fr

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'Urssaf Midi-Pyrénées à l'ensemble des soumissionnaires six jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Aucune réclamation n'est possible.

Si pendant la consultation, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.